



**Régime d'aide financière aux étudiantes
et étudiants de l'Ontario**

Demande RAFEO pour les étudiants à temps partiel 2019-2020

- Pour les étudiants à temps partiel suivant entre 20 % à 59 % d'une charge de cours complète
- Pour les programmes débutant entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020

Objectif

Cette demande sert à déterminer votre admissibilité et le montant d'aide financière disponible par les programmes suivants :

- Programme canadien de prêt aux étudiants à temps partiel
- Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel
- Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge
- Bourse canadienne pour étudiants ayant une incapacité permanente
- Bourse ontarienne pour les études à temps partiel

À qui s'adresse la demande

Vous pouvez remplir le formulaire si :

- Vous prévoyez suivre entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète;
- Vous êtes inscrite ou inscrit à un programme qui commence entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020 inclusivement;
- Vous êtes inscrite ou inscrit dans un programme dont la période d'études est de 4 à 52 semaines;
- Vous fréquentez une école postsecondaire approuvée aux fins du RAFEO (visitez le site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo) et cliquez sur le lien « Écoles approuvées » pour savoir si votre école est approuvée aux fins du RAFEO);
- Vous êtes résidente ou résident de l'Ontario et de citoyenneté canadienne, ou êtes résidente permanente ou résident permanent ou une personne protégée.

Instructions

Veuillez suivre les instructions ci-dessous pour assurer sans délais le traitement de votre demande.

Première étape : Formulaire de demande

Remplissez toutes les sections requises de la demande, sans oublier de signer la section des déclarations. Votre conjointe ou conjoint, le cas échéant, doit également signer sa déclaration. Les définitions sont fournies à la fin de cette trousse et sont identifiées dans la demande.

Deuxième étape : Documents requis

Vous pourriez devoir fournir des documents pour étayer les renseignements fournis. Si vous devez fournir des documents, on le mentionnera dans les questions appropriées. Tous les détails sur les documents requis sont fournis à la fin du formulaire de demande.

Troisième étape : Formulaire de renseignements sur le programme

Si vous prévoyez fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire ailleurs qu'en Ontario, vous devez également remplir le formulaire de Renseignements sur le programme et le faire parvenir à votre école pour le faire remplir. Voir les instructions sur le formulaire pour les détails.

Quatrième étape : Envoi de la demande

Où envoyer la demande :

- **Si vous prévoyez fréquenter une école de l'Ontario**, faites parvenir votre demande dûment remplie, ainsi que les documents justificatifs requis, au bureau d'aide financière de l'école que vous prévoyez fréquenter. Vous n'avez pas à remplir le formulaire de Renseignements sur le programme, car le bureau d'aide financière se chargera de transmettre électroniquement au Ministère les renseignements sur votre programme et les coûts de votre période d'études.
- **Si vous prévoyez fréquenter une école à l'extérieur de l'Ontario**, faites parvenir votre demande dûment remplie, ainsi que les documents justificatifs requis et le formulaire Renseignements sur le programme, à l'adresse suivante :
Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants,
Ministère des Collèges et Universités
C.P. 4500
189 Red River Road, 4th Floor
Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9

Services téléphoniques de renseignements généraux :
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)
Téléphone : 1 807 343-7260
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
ATS : 1 800 465-3958

Dates limites

Veillez à respecter les dates limites pour la présentation d'une demande et les documents justificatifs :

- **Période d'études jusqu'à 20 semaines :**
La date limite de présentation de la demande et de la documentation requise à votre bureau d'aide financière ou au Ministère est au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études.
- **Période d'études de 21 semaines et plus :**
Le Ministère ou votre bureau d'aide financière doit recevoir votre demande au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études. Les documents justificatifs doivent être reçus au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études.

Prochaines étapes

Le RAFEO examinera votre demande pour vérifier si les renseignements fournis sont complets et exacts. Une partie de l'information (p. ex., nom et revenu) sera vérifiée auprès de tiers. Le Ministère vous informera du statut de votre compte par la poste. Pour connaître l'état de votre demande RAFEO, vous pouvez consulter le site ontario.ca/rafeo. Pour accéder à votre compte en ligne, vous aurez besoin de votre numéro d'accès du RAFEO (NAR) et de votre mot de passe. Si l'un de ces renseignements vous manque, vous avez deux options :

- Visitez le bureau d'aide financière d'un collège public ou d'une université publique de l'Ontario. Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, et une preuve de numéro d'assurance sociale (NAS), qui peut être votre carte de NAS ou un document du gouvernement du Canada où figure votre NAS;
- Remplissez le formulaire imprimable « Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés », que vous trouverez dans la section des formulaires du site Web du RAFEO.

Besoin d'aide?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le RAFEO sur le site Web ontario.ca/rafeo. Votre bureau d'aide financière peut également vous assister. Pour savoir avec qui communiquer, consultez la quatrième étape ci-dessus.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Modalités

Les modalités relatives à la mise à jour de votre profil dans votre compte RAFEO.

Je consens à ce qui suit :

- le Ministère peut divulguer mon numéro d'assurance sociale, mon nom, ma date de naissance et mon sexe à Emploi et Développement social Canada afin de vérifier que les renseignements personnels que j'ai fournis correspondent à ceux du Registre d'assurance sociale. Cette vérification a pour seul but de confirmer mon identité à des fins de création ou de mise à jour de mon profil personnel;
- les renseignements figurant dans mon profil personnel seront utilisés dans toute demande au titre du RAFEO que je présenterai;
- les renseignements personnels supplémentaires fournis relativement à une demande RAFEO peuvent être ajoutés à mon profil personnel. Toute nouvelle demande que je présenterai par la suite au titre du RAFEO sera alors fondée sur mon profil personnel mis à jour;
- le Ministère et/ou l'un de ses administrateurs tiers autorisés, notamment les employés du bureau d'aide financière d'un établissement d'enseignement postsecondaire, auront accès aux renseignements figurant dans mon profil personnel et pourront les modifier selon les indications que je fournirai (p. ex. si je présente une demande sur papier avec des renseignements mis à jour).

J'ai lu et j'autorise la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels et je comprends et je consens aux modalités décrites ci-dessus.

Signature de la candidate ou du candidat :

--

Date :

Mois

Jour

Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements supplémentaires

Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant ayant un handicap?

oui

non

Si « oui », votre handicap est-il permanent?

Voir « Handicap permanent » à la section des définitions.

oui - Voir la section des documents requis.

non

Quelle est votre situation actuelle en matière de citoyenneté?

Voir la section des définitions pour une liste des situations en matière de citoyenneté.

citoyenne canadienne ou citoyen canadien

résidente permanente ou résident permanent - Voir la section des documents requis

personne protégée - Voir la section des documents requis

autre

Si « autre », êtes-vous un Indien inscrit conformément à la *Loi sur les Indiens*?

Voir « Personne autochtone » à la section des définitions.

Remarque : Les étudiants qui n'ont pas la citoyenneté canadienne mais qui sont inscrits comme Indiens conformément à la Loi sur les Indiens ne sont admissibles qu'aux fonds du fédéral. On pourrait vous demander de fournir une preuve de votre inscription.

oui

non

Voulez-vous vous identifier comme Autochtone? Dans le présent contexte, est considérée autochtone au Canada une personne qui s'identifie comme Premières Nations (personne inscrite ou non inscrite), Métis ou Inuit.

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme Autochtones peuvent être admissibles à certains programmes du RAFEO.

oui

non

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section C : Situation personnelle

Cette section sert à déterminer qui, à part vous, doit fournir des renseignements dans le cadre de votre demande (p. ex. votre conjointe ou conjoint, si vous êtes mariée ou marié).

Quelle est votre situation personnelle?

Marié(e)

Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

oui

non

En union de fait

Voir « Union de fait » à la section des définitions.

Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

oui

non

Parent seul soutien de famille ayant des enfants à charge.

Voir « Seul soutien de famille » à la section des définitions.

Célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuve ou veuf sans enfant à charge.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario

Cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

Avez-vous toujours habité en Ontario?

- oui
 non

L'Ontario est-elle la dernière province dans laquelle vous avez habité pendant 12 mois de suite sans faire d'études postsecondaires à temps plein?

Voir « Études postsecondaires à temps plein » à la section des définitions.

- oui
 non

Les deux énoncés suivants sont exacts :

- J'habite présentement en Ontario.
- J'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.

- oui
 non

Les deux énoncés suivants sont exacts :

- J'habite présentement en Ontario.
- Aucun des énoncés ci-dessus ne s'applique à moi.

- oui
 non

Voir la section des documents requis.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section E : Renseignements financiers

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

Revenus reçus en 2018

Quel est le total du revenu figurant à la ligne 150 de votre déclaration de revenus du Canada de 2018?

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus du Canada, inscrivez une estimation des montants. Si vous avez inscrit un montant à la ligne 117 et/ou 210 de votre déclaration de revenus du Canada, soustrayez ce montant de celui de la ligne 150.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Voir la section des documents requis.

Quel est le total de tout le revenu de sources étrangères et le revenu non imposable de sources canadiennes reçu en 2018?

Voir « Revenus non imposables au Canada et revenus de source étrangère » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Voir la section des documents requis.

Renseignements sur l'aide financière reçue antérieurement

Avez-vous déjà reçu une bourse, une subvention et/ou un prêt pour des études à temps partiel?

Voir « Études à temps partiel » à la section des définitions.

oui

non

Si « oui », avez-vous réussi tous les cours de vos études à temps partiel les plus récentes?

oui - Voir la section des documents requis.

non - Comme vous avez échoué des cours lors de votre période d'études à temps partiel la plus récente, vous n'êtes pas admissible à l'aide financière pour des études à temps partiel. Pour être admissible à une aide du RAFEO pour des études à temps partiel à l'avenir, vous devez passer avec succès une session d'études à temps partiel dont vous défrayez vous-même les coûts. Contactez votre bureau d'aide financière pour plus de détails.

Avez-vous un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants pour des études à temps partiel que vous n'avez pas encore entièrement remboursé?

Voir « Études à temps partiel » à la section des définitions.

oui

non

Si oui, quel est le total du solde qu'il vous reste à payer concernant votre(vos) prêt(s) pour études à temps partiel?

Voir « Total du solde à payer » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section H : Autorisations, déclarations et signature de la conjointe ou du conjoint

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes et l'octroi d'aide financière antérieurs, seront utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) et par Emploi et développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCPE. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCPE.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial ou fédéral; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière, toute exemption de remboursement à la candidate ou au candidat et toute régularisation des prêts; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère et EDSC; et surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat est tenu de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, au Règlement de l'Ontario 70/17, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329, à la *Loi sur les prêts aux apprentis*, L.C. 2014, ch. 20, art. 483 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation* L.R.O. 1990, ch E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807 343-7260.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation de la conjointe ou du conjoint concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige.

Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329, à la *Loi sur les prêts aux apprentis*, L.C. 2014, ch. 20, art. 483 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2018 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée.

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de renseignements personnels me concernant, et ma signature atteste mes consentements à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation indirectes de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

Signature de la conjointe ou du conjoint :

--

Date :

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation pour la collecte et la divulgation indirectes de renseignements provenant des déclarations de revenus

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à fournir au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer mon admissibilité à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit sans mon consentement écrit, sauf lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329, à la *Loi sur les prêts aux apprentis*, L.C. 2014, ch. 20, art. 483 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation* L.R.O. 1990, chap. E. 2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour l'année d'imposition de 2018 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée.

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

--

Date :

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant (suite)

Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Appartement :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Pays :

Code postal :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur le programme de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant

1. Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il considéré comme un stage ou un internat?

- Oui - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici.
Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.
- Non - Passez à la question suivante.

2. Écoles au Canada : Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il approuvé aux fins du Prêt canadien aux étudiants par la province ou le territoire où l'école est située?

- Oui - Passez à la question suivante.
- Non - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici.
Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.

3. Quel est le titre du programme de l'étudiante ou de l'étudiant?

4. Quelle est la date du début de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2019-2020 ?

Jour Mois Année

5. Quelle est la date de la fin de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2019-2020 ?

Remarque : La date de la fin de la période d'études ne peut dépasser 52 semaines suivant la date du début de la période d'études.

Jour Mois Année

6. Combien de semaines au total dure la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2019-2020 ?

Le nombre de semaines ne peut excéder 52. N'indiquez pas les périodes où il n'y a pas de cours comme l'intersession ou les congés fériés.

7. Quel pourcentage d'une charge de cours complète l'étudiante ou l'étudiant compte-t-il suivre?

 %

8. Le programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant mène-t-il à un grade universitaire, un diplôme ou un certificat émis par votre école?

- Oui
- Non - L'étudiante ou l'étudiant n'a pas droit à l'aide financière du RAFEO.

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur le programme de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)

9. Combien de cours l'étudiante ou l'étudiant suit-il en classe?

10. Combien de cours l'étudiante ou l'étudiant suit-il en ligne (par correspondance ou par enseignement à distance)?

11. Quel sera le niveau d'études de l'étudiante ou de l'étudiant?

Diplôme

Certificat

Baccalauréat

Maîtrise

Doctorat

12. De quelle faculté ou département le programme de l'étudiante ou de l'étudiant relève-t-il?

Administration/Commerce

Sciences de la santé

Agriculture et sciences connexes

Droit

Arts et Sciences

Médecine

Services communautaires/Education

Théologie

Arts dentaires

Métiers

Génie et technologie

Frais de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant

Veillez fournir les frais pour la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant indiquée sur ce formulaire. Inscrivez les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

13. À combien s'élèvent les droits de scolarité pour la période d'études de 2019-2020 l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les frais de résidence, les livres, matériel et fournitures, l'achat ou la location d'un ordinateur.

 \$

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur le programme de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)

14. À combien s'élèvent les frais obligatoires pour la période d'études de 2019-2020 l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les frais de résidence, les livres, matériel et fournitures, l'achat ou la location d'un ordinateur.

 \$

15. À combien s'élèvent les dépenses pour les livres, matériel et fournitures pour la période d'études de 2019-2020 de l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les coûts de l'achat ou de la location d'un ordinateur.

 \$

Renseignements sur l'école

Nom de l'école :

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Province ou État :

Ville, village ou bureau de poste :

Code postal :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Timbre ou sceau de l'établissement :

Prénom :

Nom de famille :

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Déclaration de l'école

Nom de la personne autorisée :

Titre :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Adresse courriel :

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont complets et véridiques et je suis autorisé(e) à fournir ces renseignements au nom de l'établissement d'enseignement.

Signature de la personne autorisée :

Date :

Jour

Mois

Année

Cette page n'a pas de contenu

Documents requis

Vous devez fournir deux types de documents pour appuyer les renseignements indiqués dans la demande :

- des documents obligatoires (p. ex., une preuve du revenu);
- des formulaires personnalisés que vous devez remplir (p. ex. le formulaire de vérification d'un handicap). Selon votre situation, vous devrez peut-être remplir le ou les formulaires personnalisés qui vous seront envoyés. Les formulaires mentionnés ci-dessous peuvent également être imprimés à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Si vous éprouvez des difficultés à obtenir des documents requis, communiquez avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide.

Date limite

- Pour les périodes d'études jusqu'à 20 semaines, vous devez soumettre votre demande et la documentation à l'appui au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études.
- Pour les périodes d'études de 21 semaines ou plus, vous devez soumettre votre demande au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études et la documentation à l'appui au plus tard 40 jours avant la date de fin de votre période d'études.

Première partie : Documents requis pour l'inscription et le profil

Preuve de la date de naissance

Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance si vous avez indiqué que vous aviez moins de 11 ans.

Vérification de votre handicap

Veillez remplir le formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO, dont vous pouvez imprimer une copie à partir de la section des formulaires du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo).

Preuve de citoyenneté

Selon votre réponse relativement à votre citoyenneté, vous devrez fournir les documents suivants :

Résident(e) permanent(e) :

Vous devez fournir une photocopie du recto et du verso de votre carte de résident permanent. Si vous n'en avez pas, fournissez une copie de l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou un document émis antérieurement, comme une carte d'immigrant au Canada;
- Confirmation de résidence permanente;
- Document de vérification du statut.

Personne protégée :

Vous devez fournir une photocopie valide de votre carte de numéro d'assurance sociale temporaire et une copie valide de l'un des documents suivants :

- Document de vérification du statut valide délivré par Citoyenneté et Immigration Canada;
- Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- Attestation de statut de personne protégée valide (délivré avant le 1^{er} janvier 2013);
- Titre de voyage pour réfugié.

Deuxième partie : Documents requis pour le formulaire de demande

Section D : Résidence en Ontario

Si vous avez sélectionné la rubrique « J'habite en Ontario et aucun des énoncés ci-dessus ne s'applique à moi » :

Vous n'êtes pas résident de l'Ontario. Si vous souhaitez que les renseignements sur votre résidence soient réexaminés, vous devez fournir la documentation à l'appui suivante :

- une lettre de refus de la province ou territoire dans lequel était votre résidence la plus récente indiquant que vous n'êtes pas admissible à l'aide financière aux étudiants de cette province ou territoire.

Section E : Renseignements financiers

Preuve du revenu de 2018

- Vous devez soumettre une photocopie de votre attestation de revenu de 2018 de l'Agence du revenu du Canada. Cette attestation peut être une copie de votre Avis de cotisation de 2018 ou de la fiche de renseignements sur votre déclaration de revenus du Canada de 2018 de l'ARC.
- **Si le montant que vous avez inscrit dans le champ du revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes est supérieur à zéro**, vous devez fournir une déclaration qui contient la liste des sources et des montants du revenu non imposable au Canada et du revenu de source étrangère en 2018 indiqué dans votre demande. Vous devez signer et dater la déclaration.

Si vous avez reçu une subvention et/ou un prêt d'études à temps partiel antérieurement

Vous devez fournir votre relevé de notes pour la période la plus récente pour laquelle vous avez reçu une bourse ou un prêt pour études à temps partiel.

Si vous (et votre conjointe ou conjoint, le cas échéant) n'aviez pas de revenu en 2018

Vous devez fournir une lettre expliquant comment vous subvenez à vos besoins quotidiens (logement, nourriture, services d'utilité publique, etc.). Veuillez signer et dater votre lettre.

Section F : Renseignements sur les enfants

Si les frais hebdomadaires de la garde d'un enfant sont supérieurs à 200 \$:

Vous devez fournir une preuve du taux horaire que vous devez payer pour la garde de chaque enfant pendant vos heures de classe.

La documentation doit comprendre les éléments suivants :

- un état de compte signé de votre fournisseur de service de garde d'enfant ou une copie de l'entente confirmant que l'enfant est sous leur garde;
- le taux horaire des frais de garde d'enfants pour chacun de vos enfants à la charge de votre fournisseur des services de garde d'enfant.

Section G : Renseignements sur la conjointe ou le conjoint

Preuve du revenu de la conjointe ou du conjoint

- Veuillez fournir une copie de la preuve du revenu de 2018 de votre conjointe ou conjoint émise par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il peut s'agir de l'Avis de cotisation de 2018 ou du document de renseignements relatifs à sa Déclaration de revenus de 2018 de l'ARC.
- **Si le montant inscrit dans le champ du Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes pour la conjointe ou le conjoint est supérieur à zéro**, Veuillez fournir une déclaration écrite qui donne la liste des sources du revenu non imposable au Canada en 2018 de la conjointe ou du conjoint et les revenus de source étrangère y compris les montants indiqués dans votre demande. Votre conjointe ou conjoint doit signer et dater la déclaration.

Définitions

Charge de cours

Vous devez suivre de 20 à 59 % d'une charge de cours complète pour être admissible au RAFEO pour les études à temps partiel. Afin de déterminer votre charge de cours, faites la comparaison entre le nombre de crédits ou de cours que vous suivez et le nombre de cours ou de crédits d'une charge de cours complète à votre école. Votre école confirmera ces renseignements lors du traitement de votre demande.

Nota :

Pour déterminer votre pourcentage d'une charge de cours complète, il est INTERDIT de faire une moyenne des charges de cours. Par exemple, si l'on considère que vous avez 70 % d'une charge de cours complète pendant votre première session et 40 % pendant votre deuxième session, vous ne pouvez pas utiliser la moyenne de 55 % pour votre période d'études complète.

Citoyen canadien

Un citoyen canadien est une Canadienne ou un Canadien de naissance ou une personne qui, après avoir demandé la citoyenneté canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada, a reçu son certificat de citoyenneté. Vous êtes probablement un citoyen canadien si vous êtes né au Canada, et vous pourriez également l'être si vous êtes né d'un parent canadien à l'extérieur du Canada.

Conjointe ou conjoint :

Une conjointe ou un conjoint est la personne avec laquelle vous êtes marié(e) ou la personne avec laquelle vous vivez en union de fait.

Enfants à charge :

On considère comme enfant à charge un enfant dont vous (et votre conjointe ou conjoint êtes les parents naturels ou adoptifs et qui :

- est âgé de moins de 18 ans et vivra avec vous (et votre conjointe ou conjoint, le cas échéant) pendant au moins 50 % de votre période d'études; ou
- est âgé de 18 ans ou plus et
 - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète et vivra avec vous (et votre conjointe ou conjoint, le cas échéant) pendant au moins 50 % de votre période d'études; ou
 - fréquente un établissement postsecondaire à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans; ou
 - a un handicap et est entièrement à votre charge (et à celle de votre conjointe ou conjoint, le cas échéant).

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec vous;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est visé par votre déclaration d'impôt (ou celle de votre conjointe ou conjoint, le cas échéant) et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à votre charge (ou à celle de votre conjointe ou conjoint aux fins de l'impôt).

Études à temps partiel

Les études sont dites « à temps partiel » lorsqu'elles représentent entre 20 % et 59 % d'une charge complète d'un programme postsecondaire (menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat).

Études postsecondaires à temps plein

Par « études postsecondaires à temps plein », on entend que vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète, (ou 40 % ou plus si vous êtes une étudiante ou un étudiant ayant un handicap permanent).

Études postsecondaires à temps partiel

Par « études postsecondaires à temps partiel », on entend que vous suivez de 20 % à 59 % d'une charge de cours complète au postsecondaire (p. ex. un programme de grade, de diplôme ou de certificat).

Handicap permanent

Un handicap permanent est une limitation fonctionnelle qui

- est causée par un handicap physique ou mental qui restreint votre capacité à mener les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires ou au travail et
- un état qui est censé durer la vie entière.

NISO (Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario)

Le NISO est un numéro d'identification étudiant que le ministère de l'Éducation attribue aux élèves des paliers élémentaire et secondaire de l'Ontario. Ce numéro constitue le principal identificateur dans les dossiers scolaires de l'élève, et ce numéro l'accompagne tout au long de ses études aux paliers élémentaire et secondaire. Le NISO est un nombre de neuf chiffres (huit chiffres plus un chiffre de contrôle) attribué au hasard et associé à des renseignements qui ne changent pas (nom, sexe et date de naissance de l'élève). Pour plus d'information, communiquez avec le ministère de l'Éducation au 416 325-2929 ou au 1 800 387-5514.

Parent seul soutien de famille:

Vous êtes considéré(e) un parent seul soutien de famille si votre ou vos enfants à charge habitent avec vous à temps plein pendant au moins 50 % ou plus de votre période d'études; ET que vous êtes célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf ou veuve. Voir la définition « Enfants à charge ».

Période d'études

Votre période d'études désigne la période de l'année scolaire en cours pendant laquelle on considère que vous faites des études. Cette période, qui est établie par votre école postsecondaire, sert à calculer le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir ainsi que les dates limites diverses pour la présentation d'une demande ou des documents à l'appui.

Nota :

Si, durant l'année scolaire en cours, vous étudiez pendant plus d'une session (ou semestre) et que votre charge de cours est différente chaque session, chacun doit être considéré à part, et vous devrez présenter une demande distincte pour chacun. Dans ce cas, la date de début et la date de fin de la période d'études inscrites sur chaque demande détermineront la charge de cours que vous suivez pendant le semestre visé.

Personne autochtone

Est considérée une personne autochtone, une personne qui s'identifie comme Première Nation, Métis ou Inuit.

Personne protégée

Les personnes protégées sont des personnes qui détiennent un document de vérification du statut valide délivré par Citoyenneté et Immigration Canada ou une attestation de statut de personne protégée valide, délivré avant le 1^{er} janvier 2013. Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est également reconnue comme une pièce d'identité valable. Cette catégorie de personnes peut comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par son renvoi vers le pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle, exposée au risque de torture, à une menace à sa vie ou au risque de peines ou traitements cruels et inusités. La définition du terme Personne protégée se trouve au paragraphe 95 (2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

Résident permanent

Un résident permanent du Canada n'est pas un citoyen canadien, mais a le droit d'entrer au pays et d'y demeurer. Un résident permanent doit vivre au Canada pendant deux années pour chaque période de cinq ans, sans quoi il risque de perdre son statut de résident permanent. Les documents suivants sont des attestations officielles du statut de résident permanent au Canada : la Fiche relative au droit d'établissement (émise avant 2002), la Confirmation de résidence permanente ou la carte de résident permanent.

Revenus non imposables au Canada et revenus de source étrangère

Un revenu non imposable touché au Canada ou de source étrangère comprend :

- les revenus non déclarés à l'ARC et gagnés dans un pays autre que le Canada et non inscrits à la ligne 104 (p. ex. revenu d'emploi, locatif, intérêts, dividendes et gains en capital sur des placements)
- les pensions alimentaires pour enfants reçues
- les paiements de famille d'accueil
- les bourses ou les subventions pour les études postsecondaires
- les revenus gagnés dans une communauté des Premières Nations au Canada
- les gains à la loterie totalisant plus de 3 600 \$
- les dons et les montants reçus en héritage totalisant plus de 3 600 \$
- les indemnités d'assurance-vie
- les indemnités de grève versées par un syndicat
- intérêts, les dividendes et les gains en capital sur des placements de comptes d'épargnes libres d'impôts peu importe la source initiale du revenu

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt, ces gains sont tout de même calculés dans le revenu aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une bourse, à une subvention ou à un prêt du RAFEO, et ils doivent être inclus dans la demande. Vous devrez fournir des renseignements supplémentaires sur ces revenus.

Session d'études

Aux fins du RAFEO, on entend par « session » ce qui suit :

1 session = période d'étude d'une durée de 12 à 20 semaines

2 sessions = période d'études d'une durée de 21 à 40 semaines

3 sessions = période d'études d'une durée de 41 à 52 semaines

Solde à rembourser

Le total du solde à rembourser correspond au solde du montant des prêts canadiens d'études à temps partiel que vous avez négociés précédemment et qui ne sont pas encore remboursés.

Total du principal

Le total du principal correspond au solde du montant des prêts canadiens d'études à temps partiel que vous avez négociés précédemment et qui ne sont pas encore remboursés.

Union de fait

Aux fins de la demande pour études à temps partiel, vous êtes considéré(e) vivre en union de fait si vous vivez avec votre partenaire dans une union conjugale depuis au moins un an.